

Règlement sur l'inclusion scolaire
C.R.Nun. R-017-2011
Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation*

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 5 juillet 2021 du *Règlement sur l'inclusion scolaire*.

Disposition	Texte remplacé	Libellé de remplacement
La version anglaise de l'alinéa 25(1)b)	« able to use; »	« able to use. »
La version française de l'alinéa 25(2)d)	« ses champs d'expertise »	« les champs d'expertise »

- Dans la version anglaise, les termes « he or she », « his or her » et « him or her » ont été remplacés par « they », « their » et « them », respectivement, et d'autres mots connexes ont été modifiés en conséquence pour assurer l'accord grammatical.
- Dans la version française, les formes grammaticales du mot « inuit » ont été modifiées pour refléter le nombre, le genre et l'accord entre les noms et les adjectifs.

Mise en garde : la codification du 5 juillet 2021 du *Règlement sur l'inclusion scolaire* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.